

# REGLEMENT INTERIEUR

## **I - CONDITIONS D'ACCES AU STAND**

*L'accès au stand de tir est réservé aux tireurs licenciés ou aux tireurs "loisirs" à jour de leurs cotisations.*

*1- aux membres de l'A.S.W Section de TIR*

*\* est considéré comme membre de l'A.S.W toute personne inscrite à la Société, à jour de ses cotisations*

*2 - aux membres des Comités des Instances de l'U.I.T*

*des invités peuvent être admis exceptionnellement à tirer sur le stand, sous le contrôle d'un compétiteur de la Société, après accord d'un des responsables*

*les adhérents de moins de 18 ans n'ont accès au pas de tir de 50 et 25 mètres qu'accompagnés d'une personne majeure ou d'un responsable de la Société et ceci après avoir effectué régulièrement*



## **VI - DETENTION D'ARMES**

